VEUILLEZ LIRE LE PRÉSENT DOCUMENT ATTENTIVEMENT PUISQUE VOUS DEVEZ PRENDRE UNE DÉCISION AVANT 17 H (HEURE DE TORONTO) LE 12 DÉCEMBRE 2025.

La présente notice de placement de droits (la présente « notice ») est établie par la direction. Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné la présente notice. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

La présente notice est la notice de placement de droits visée par l'avis de placement de droits daté du 7 novembre 2025 (l'« avis ») qui vous a déjà été envoyé. Votre certificat de droits et les documents établis selon les annexes pertinentes (le cas échéant) étaient joints à l'avis. La présente notice devrait être lue en parallèle avec l'avis et l'information continue de la société avant la prise de toute décision de placement.

Les titres offerts dans les présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933*, en sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), ni en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis. La présente notice ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des titres offerts dans les présentes aux États-Unis, et les titres offerts dans les présentes ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis ou à une personne se trouvant aux États-Unis ou à une personne des États-Unis ou pour le compte ou au profit d'une telle personne, sauf s'ils sont inscrits aux termes de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières d'un État applicables ou aux termes d'une dispense de ces obligations d'inscription comme il est indiqué dans les présentes. Les expressions « États-Unis » et « personne des États-Unis » ont le sens qui est attribué respectivement aux expressions* United States *et* U.S. person *dans le* Regulation S *pris en application de la Loi de 1933.*

Notice de placement de droits **Le 7 novembre 2025**

ASCOT RESOURCES LTD.

À l'heure actuelle, nous disposons d'un fonds de roulement ajusté suffisant pour cinq mois, dans l'hypothèse où le financement provisoire (défini aux présentes) est réalisé. Il faut que 100 % des droits placés soient souscrits afin que nous soyons en mesure de réunir suffisamment de fonds pour demeurer en activité pendant 12 mois.

Veuillez vous reporter à l'information présentée à la rubrique « *Emploi des fonds disponibles* » des présentes. L'emploi que nous projetons de faire des fonds pour les 12 prochains mois prévoit la réalisation d'un regroupement d'actions (défini aux présentes) à raison de 50 : 1, d'un financement provisoire et d'un placement privé (défini aux présentes). Si la clôture à l'égard d'un montant important du placement privé prévu n'a pas lieu, la Société sera tenue d'intenter une procédure en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « LACC »).

PLACEMENT DE DROITS VISANT LA SOUSCRIPTION D'ACTIONS ORDINAIRES AU PRIX DE SOUSCRIPTION DE 0,01 $ PAR ACTION ORDINAIRE

Dans la présente notice, les termes « **nous** », « **nos** » et « **notre** » et les expressions similaires désignent Ascot Resources Ltd. (la « **Société** »). Dans la présente notice, les termes « **vous** », « **vos** » et « **votre** » et les expressions similaires désignent les porteurs d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») de la Société. Sauf indication contraire, dans les présentes, le symbole « **$** » ou le terme « **dollars** » désignent des dollars canadiens.

SOMMAIRE DU PLACEMENT DE DROITS

Pourquoi lire la présente notice?	Nous émettons aux porteurs de nos actions ordinaires en circulation qui sont inscrits à la fermeture des bureaux le 18 novembre 2025 (la « **date de clôture des registres** ») et qui résident dans une province ou un territoire du Canada (les « **territoires admissibles** ») un total de 1 487 151 720 droits (définis aux présentes) visant la souscription d'un total de 1 487 151 720 actions ordinaires (les « **actions visées par les droits** ») selon les modalités décrites dans la présente notice (le « **placement** »). La présente notice a pour but de vous fournir des renseignements détaillés concernant vos droits et obligations dans le cadre du présent placement. La présente notice devrait être lue en parallèle avec l'avis que vous devriez déjà avoir reçu par la poste.
Quels titres sont placés?	Chaque porteur d'actions ordinaires à la date de clôture des registres qui réside dans un territoire admissible recevra un droit cessible (chaque droit entier, un « **droit** ») pour chaque action ordinaire qu'il détient.
Qui est habilité à recevoir des droits?	Les droits ne sont offerts qu'aux actionnaires qui résident dans des territoires admissibles (les « **porteurs admissibles** »). Les actionnaires seront réputés résider à leur adresse inscrite dans nos registres, à moins que le contraire ne soit démontré à notre satisfaction. Ni l'avis ni la présente notice ne sauraient être considérés comme un placement des droits, et les actions visées par les droits pouvant être émises à l'exercice des droits ne sont pas offertes en vente, dans un territoire à l'extérieur des territoires admissibles ou à des actionnaires qui résident dans un autre territoire que les territoires admissibles (les « **porteurs non admissibles** »). Les porteurs non admissibles qui sont des personnes des États-Unis (définies aux présentes) peuvent participer dans les circonstances décrites aux présentes. Les porteurs non admissibles ne recevront pas de certificat de droits (défini aux présentes). Voir la rubrique « *Comment exercer les droits — Qui est habilité à recevoir des droits?* ».
Que recevrez-vous pour chaque droit?	Chaque droit vous permet de souscrire une action visée par les droits moyennant le paiement du prix de souscription (défini aux présentes) (le « **privilège de souscription de base** »). Les porteurs admissibles doivent exercer un (1) droit pour acquérir une (1) action visée par les droits. Aucune fraction de droit ne sera émise. Tout droit fractionnaire permettant de souscrire les actions visées par les droits décrites aux présentes sera arrondi au nombre entier inférieur le plus près d'actions ordinaires, et aucune somme en espèces ni autre contrepartie ne sera payée en compensation. Si vous exercez intégralement votre privilège de souscription de base, vous aurez également le droit de souscrire proportionnellement des actions visées par les droits (les « **actions visées par les droits additionnelles** ») qui n'auront par ailleurs pas été souscrites, le cas échéant, aux termes du privilège de souscription de base (le « **privilège de souscription additionnelle** »).
Quel est le prix de souscription?	0,01 $ par action visée par les droits (le « **prix de souscription** »).

À quel moment le placement prend-il fin?	17 h (heure de Toronto) le 12 décembre 2025 (l'« **heure d'expiration** »).
Quelles sont les principales caractéristiques des droits émis dans le cadre du placement et des actions visées par les droits pouvant être émises à leur exercice?	Chaque droit vous permet de souscrire une action visée par les droits au prix de souscription. Nous sommes autorisés à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, dont, à la date des présentes, 1 487 151 720 sont émises et en circulation. Les porteurs d'actions ordinaires ont droit à des dividendes lorsque nos administrateurs en déclarent, à une voix par action aux assemblées de nos actionnaires et, au moment de la liquidation, ils ont le droit de recevoir les actifs de la Société qui sont distribuables aux porteurs des actions ordinaires.
Quel est le nombre ou la valeur minimum et maximum d'actions visées par les droits pouvant être émises dans le cadre du placement?	Un maximum de 1 487 151 720 actions visées par les droits seront émises dans le cadre du placement. Il n'y a pas de nombre minimal d'actions visées par les droits devant être émises dans le cadre du placement. Aux termes de la convention de souscription (définie aux présentes), le garant de souscription (défini aux présentes) a convenu d'acquérir la totalité des actions visées par les droits en circulation qui ne sont pas par ailleurs acquises dans le cadre du placement par les porteurs de droits, y compris en application du privilège de souscription de base et du privilège de souscription additionnelle (les « **actions visées par la convention de souscription** »).
Sur quel marché les droits et les actions visées par les droits sous-jacentes pouvant être émises à l'exercice des droits seront-ils inscrits?	Les actions ordinaires sont inscrites à la cote du marché NEX (le « **NEX** ») de la Bourse de croissance TSX (la « **TSXV** ») sous le symbole boursier « **AOT.H** ». Les droits ne seront inscrits à la cote d'aucune bourse ni d'aucun marché.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente notice contient de l'information prospective et des énoncés prospectifs au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables (collectivement appelés aux présentes les « **énoncés prospectifs** »). Ces énoncés se rapportent à des événements futurs ou au rendement futur de la Société. Tous les énoncés, à l'exception de ceux qui se rapportent à des faits historiques, sont des énoncés prospectifs. Bien que ce ne soit pas toujours le cas, on peut souvent repérer les énoncés prospectifs à l'emploi d'expressions telles que « planifier », « prévoir », « s'attendre à », « croire », « estimer » ou « confirmer » ou d'expressions semblables, ou de la forme négative de ces expressions, ou encore à l'emploi de formulations indiquant la nature conditionnelle ou future de certaines mesures, de certains événements ou de certains résultats. Les énoncés prospectifs comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs, connus et inconnus, qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont prévus dans ces énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs figurant dans la présente notice ne sont valables qu'à la date de la présente notice ou à la date indiquée dans l'énoncé en question. Plus précisément, la présente notice contient entre autres des énoncés prospectifs portant sur nos attentes concernant les coûts estimatifs du placement et le produit net devant être disponible à la réalisation de celui-ci; l'emploi du produit tiré du placement et la disponibilité des fonds provenant d'autres sources que le placement, y compris le placement privé (défini aux présentes); la réalisation du financement provisoire (défini aux présentes); les participations potentielles du garant de souscription après la clôture du placement; ainsi que notre capacité à poursuivre nos activités.

Les énoncés prospectifs comportent nécessairement des risques, des incertitudes et d'autres facteurs qu'Ascot n'est pas en mesure de prévoir et qui sont indépendants de sa volonté. Ces risques, incertitudes et autres facteurs comprennent, entre autres, les risques associés à l'incapacité de négocier des solutions de rechange stratégiques ou d'accéder à des capitaux supplémentaires; l'incertitude des estimations et des projections concernant le développement, la production, les coûts et les dépenses et les risques liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement; les incertitudes liées à l'interprétation des résultats de forage et de la géologie, de la continuité et de la teneur des gisements miniers; l'encours de la dette de la Société, y compris les montants dus et payables à chacun des créanciers de la Société, respectivement, ou la capacité de mener des négociations fructueuses pour modifier ou prolonger les modalités des conventions de crédit de la Société; les incertitudes liées à la réalisation du placement privé et du regroupement d'actions à raison de 50 : 1; la disponibilité des fonds et le coût du financement; les incertitudes liées à la clôture du placement et à l'engagement de souscription, y compris les retards dans l'obtention des approbations nécessaires à la réalisation du placement et de l'engagement de souscription ou l'incapacité de les obtenir; le pouvoir du garant de souscription de résilier la convention de souscription dans certaines circonstances; le pouvoir discrétionnaire de la Société quant à l'utilisation des fonds disponibles tirés du placement; l'incertitude liée à l'estimation des coûts associés à la réalisation du placement; les risques liés aux flux de trésorerie d'exploitation négatifs de la Société; la dilution des participations des actionnaires qui n'exercent pas la totalité de leurs droits dans le cadre du placement; l'augmentation potentielle des droits de vote du garant de souscription; le caractère irrévocable de l'exercice de droits par un actionnaire; la possibilité que le prix de souscription ne soit pas représentatif de la valeur de la Société; le risque que la souscription d'un actionnaire soit rejetée si celui-ci omet d'observer la procédure de souscription et de respecter la date limite pour la souscription; les activités minières; les fluctuations des prix des marchandises sur le marché; les risques liés aux titres, aux droits de surface et à l'accès; les modifications législatives; l'instabilité politique; les approbations gouvernementales ou réglementaires; le non-respect des lois et des règlements et les coûts de conformité; la conformité environnementale; les changements climatiques; les risques non assurés et non assurables; les obligations en matière d'évacuation des eaux, de gestion des résidus et de remise en état; les risques liés au financement; les risques liés à la dette impayée; la conjoncture économique mondiale; la disponibilité et le coût des fournitures; les relations avec les collectivités; les estimations des réserves minérales et des ressources minérales; les taux de production futurs; les relations de travail; les fluctuations des cours du change; l'infrastructure; les dépenses en immobilisations d'exploration et de développement; les médias sociaux et la réputation; la publicité négative; les droits de la personne; les objectifs commerciaux; les risques liés à la vente de concentrés; la pénurie de personnel; la santé et la sécurité; les réclamations et les poursuites judiciaires; les systèmes d'information et la cybersécurité; les contrôles internes; la concurrence; les incidences fiscales; le respect des normes d'inscription; l'exécution des sanctions civiles; les risques liés aux besoins de financement; la volatilité du cours des actions ordinaires; et les autres risques et incertitudes liés à l'entreprise de la Société et au placement, notamment ceux qui sont décrits dans les documents d'information publics de la Société que l'on peut consulter sur SEDAR+ à l'adresse suivante : www.sedarplus.ca. Le lecteur est prié de noter que cette liste de facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur les énoncés prospectifs n'est pas exhaustive. Les résultats et les faits récents réels pourraient être différents, et ce sensiblement, de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs contenus dans la présente notice. Ces énoncés sont fondés sur un certain nombre d'hypothèses qui pourraient se révéler inexactes, notamment les suivantes : (1) la réalisation du financement provisoire (défini aux présentes); (2) la réalisation du placement privé et du regroupement d'actions à raison de 50 : 1; (3) la réalisation du placement en fonction de certains seuils, y compris les coûts estimatifs de celui-ci; (4) l'obtention de toutes les approbations contractuelles, réglementaires et gouvernementales de tiers requises pour le développement, la construction et la production des terrains de la Société; (5) l'absence de perturbations importantes touchant les activités, que ce soit en raison d'interruptions du travail, de perturbations de l'approvisionnement, de pannes d'électricité, de dommages causés à l'équipement ou du non-renouvellement du titre sur des concessions de la Société ou pour d'autres raisons; (6) le déroulement des processus d'octroi de permis, de développement, d'expansion et d'approvisionnement en électricité conformément aux attentes actuelles de la Société; (7) le maintien des taux de change à peu près à leurs niveaux actuels; (8) certaines hypothèses concernant les prix des marchandises clés; (9) le maintien des prix et de la disponibilité du mazout, de l'électricité, des pièces et de l'équipement et des autres fournitures clés à leurs niveaux actuels; (10) la présomption que les prévisions de production répondront aux attentes; (11) l'augmentation des coûts de la main-d'œuvre et des matériaux conformément aux attentes actuelles de la Société; (12) les questions concernant les actions collectives en cours; et (13) les conditions de commercialisation et la conjoncture politique, commerciale et économique en général.

Les énoncés prospectifs peuvent être touchés par des risques, des incertitudes et d'autres facteurs connus et inconnus, notamment ceux dont il est question dans le présent document de placement, qui pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels d'Ascot diffèrent sensiblement des résultats, du rendement ou des réalisations futurs exprimés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs. Tous les énoncés prospectifs contenus aux présentes sont visés par cette mise en garde. Par conséquent, les lecteurs ne doivent pas se fier sans réserve aux énoncés prospectifs. La Société ne s'engage aucunement à mettre à jour les énoncés prospectifs, publiquement ou autrement, que ce soit à la suite de nouvelles informations ou d'événements futurs ou dans d'autres circonstances, sauf dans la mesure où la loi l'exige. Si Ascot met à jour un ou plusieurs énoncés prospectifs, il ne faut pas en conclure qu'elle fera d'autres mises à jour à l'égard de ces énoncés prospectifs ou d'autres énoncés prospectifs, à moins que la loi ne l'exige.

AVIS AUX ACTIONNAIRES DES ÉTATS-UNIS

LE PRÉSENT PLACEMENT ET LES ACTIONS VISÉES PAR LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ APPROUVÉS NI DÉSAPPROUVÉS PAR LA SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION DES ÉTATS-UNIS (LA « SEC ») NI PAR LES AUTORITÉS EN VALEURS MOBILIÈRES D'UN ÉTAT DES ÉTATS-UNIS, ET NI LA SEC NI LES AUTORITÉS EN VALEURS MOBILIÈRES D'UN ÉTAT DES ÉTATS-UNIS NE SE SONT PRONONCÉES SUR LE CARACTÈRE ÉQUITABLE OU LE BIEN-FONDÉ DU PRÉSENT PLACEMENT OU SUR LE CARACTÈRE ADÉQUAT OU L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS LA PRÉSENTE NOTICE. QUICONQUE DONNE À ENTENDRE LE CONTRAIRE COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE.

Les droits et les actions visées par les droits n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933,* en sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), ni en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis. Les actionnaires qui ont une adresse aux États-Unis, qui sont des résidents des États-Unis ou qui se trouvent aux États-Unis au moment de la réception ou de l'exercice des droits ne peuvent participer au placement que s'ils sont des « investisseurs qualifiés », au sens attribué à l'expression *accredited investor* dans la *Rule 501(a)* du *Regulation D* pris en application de la Loi de 1933 (le « **Regulation D** »), et s'ils achètent les droits dans le cadre d'une opération qui satisfait aux exigences de la *Rule 506(b)* du Regulation D.

La présente notice ainsi que les documents d'information continue de la Société déposés sur SEDAR+ ont été établis conformément aux obligations d'information prévues par les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. Les investisseurs éventuels doivent savoir que ces exigences diffèrent de celles qui sont en vigueur aux États-Unis. Plus précisément, les états financiers de la Société ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par le Conseil des normes comptables internationales et sont assujettis aux normes d'audit et d'indépendance des auditeurs canadiennes, de sorte qu'ils peuvent ne pas être comparables aux états financiers de sociétés américaines. De plus, au Canada, l'émetteur est tenu de fournir des renseignements techniques à l'égard de la minéralisation, y compris les réserves et les ressources, le cas échéant, sur ses terrains d'exploration minière conformément aux exigences canadiennes, lesquelles diffèrent des exigences de la SEC visant les déclarations d'inscription et les rapports que déposent les sociétés américaines en vertu de la Loi de 1933 ou de la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, en sa version modifiée. Par conséquent, les actionnaires des États-Unis sont avisés que les réserves présentées dans les documents d'information continue que la Société a déposés sur SEDAR+, bien qu'elles soient conformes aux normes et aux règlements canadiens, pourraient ne pas respecter les obligations d'information sur les réserves prévues par les lignes directrices de la SEC.

Les investisseurs éventuels doivent savoir que l'acquisition ou la disposition des titres décrits dans la présente notice peut avoir des incidences fiscales au Canada, aux États-Unis ou ailleurs. Les incidences fiscales pour les investisseurs qui sont des résidents ou des citoyens des États-Unis ne sont pas décrites dans les présentes. Par ailleurs, la Société n'a pas déterminé si elle a ou aura le statut de « société d'investissement étrangère passive », au sens attribué à l'expression *passive foreign investment company* dans l'*Internal Revenue Code of 1986* des États-Unis, en sa version modifiée. Par conséquent, les investisseurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour connaître ces incidences fiscales.

En outre, les investisseurs pourraient éprouver des difficultés à faire valoir des sanctions civiles en vertu des lois sur les valeurs mobilières fédérales américaines du fait que la Société est régie par les lois de la province de la Colombie-Britannique, au Canada, que la plupart de ses dirigeants et administrateurs sont des résidents d'un autre pays que les États-Unis et que la totalité ou une partie importante des actifs de ces personnes peuvent être situés à l'extérieur des États-Unis.

EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES

Quels seront nos fonds disponibles à la clôture du placement?

À supposer que l'ensemble des droits soient exercés, le produit net maximum que la Société tirera du placement s'établira à environ 14 521 517 $, après déduction des frais estimatifs de 350 000 $ liés au placement.

		Dans l'hypothèse d'un engagement de souscription (100 % du placement)
A	Montant à recueillir dans le cadre du présent placement	14 871 517 $
B	Honoraires et frais de consultation	Néant
C	Frais estimatifs du placement (avocats, comptables, auditeurs)	350 000 $
D	Fonds disponibles : D = A - (B + C)	14 521 517 $
E	Sources de financement supplémentaires requises[(1)(2)]	153 080 000 $
F	Insuffisance du fonds de roulement ajusté[(3)]	(9 750 000) $
G	**Total : G = (D + E) - F**	157 851 517 $

(1) Le financement provisoire (défini aux présentes), dont la clôture a eu lieu le 28 octobre 2025 et dont le montant disponible s'élève à 18 000 000 $ US (environ 25 M$), déduction faite des frais juridiques estimatifs, prend la forme de prélèvements multiples sur une période de neuf mois à compter de la date de clôture du financement provisoire. La Société a reçu une avance initiale de 2 500 000 $ US le 28 octobre 2025. La Société prévoit prélever 10 500 000 $ à la réalisation du placement et du placement privé (défini aux présentes). Le financement provisoire est assujetti à l'approbation de la TSXV.

(2) Simultanément à l'annonce du placement, la Société a annoncé qu'elle a l'intention de réaliser, par l'entremise d'un courtier, un placement privé aux termes des dispenses de prospectus applicables (le « **placement privé** »), à un prix par titre qui sera établi en fonction du marché, après l'annonce du placement, compte tenu du regroupement, pour un produit brut maximal d'environ 150 000 000 $ (et un produit net maximal d'environ 143 580 000 $, déduction faite des commissions de vente et des frais estimatifs du placement). Rien ne garantit que la clôture du placement privé aura lieu selon les modalités décrites aux présentes, ni même qu'elle aura lieu. Le placement privé est assujetti à l'examen et à l'approbation de la TSXV.

(3) Le fonds de roulement a été ajusté pour tenir compte de la trésorerie réellement à la disposition de la Société au cours de l'exercice suivant la date des présentes. Le fonds de roulement ajusté comprend la trésorerie et les comptes clients, moins les comptes fournisseurs qui ne sont pas liés aux créanciers garantis et aux obligations locatives. Le fonds de roulement ajusté exclut la trésorerie soumise à des restrictions, les stocks, les charges payées d'avance et les dépôts à court terme, les facilités convertibles et les facilités pour dépassement de coûts, les règlements prévus avec les créanciers garantis, les passifs contractuels à court terme, les provisions pour remise en état à court terme, les tranches à court terme des billets à ordre et les autres passifs à court terme.

Au 31 octobre 2025, l'insuffisance du fonds de roulement ajusté de la Société était estimée à environ 6 500 000 $. Depuis le 31 décembre 2024, le fonds de roulement rajusté a diminué d'un montant estimatif de 16 697 000 $, principalement en raison du sous-financement des activités de développement, de surveillance et de maintenance de la mine au projet aurifère Premier.

La Société a l'intention d'affecter le produit net tiré du placement au règlement des sommes impayées dues aux autres créanciers garantis de la Société, et elle prévoit affecter le produit net tiré du placement privé au remboursement des sommes dues aux termes du financement provisoire et à l'élimination de l'insuffisance de son fonds de roulement ajusté. Bien que la Société estime raisonnablement que les fonds provenant du placement privé seront disponibles, des circonstances indépendantes de sa volonté pourraient éventuellement l'empêcher de recevoir ces fonds, ou de les recevoir à hauteur des montants prévus ou dans les délais prévus.

Comment les fonds disponibles seront-ils employés?

La Société prévoit affecter les fonds disponibles, y compris le produit net tiré du placement et du placement privé, aux fins indiquées dans le tableau suivant.

Emploi des fonds disponibles	
Description de l'emploi prévu des fonds disponibles, par ordre de priorité	Dans l'hypothèse d'un engagement de souscription (100 % du placement)
Règlement de la dette impayée envers les créanciers garantis et non garantis	15 700 000 $
Remboursement des sommes impayées aux termes du financement provisoire	10 500 000 $
Besoins généraux de la Société	131 651 517 $
Total : égal à G dans le tableau des fonds disponibles	157 851 517 $

La Société a l'intention d'affecter les fonds disponibles comme il est indiqué ci-dessus. Nous ne réaffecterons des fonds que pour des motifs commerciaux valables.

En juin 2025, la Société a suspendu ses activités d'exploitation minière et a placé son projet aurifère Premier sous surveillance et entretien. Bien que la suspension du développement de la mine ait depuis entraîné des défaillances techniques aux termes des facilités de crédit et des contrats d'achat de production de la Société, la Société a entretenu des communications régulières avec ses créanciers comme il est décrit ci-après. **Il existe des doutes importants quant à la capacité de la Société à poursuivre son exploitation.**

À la clôture du placement, la Société aura d'importants besoins de liquidités à court terme, notamment : (i) un montant de 15 700 000 $ à rembourser à ses créanciers garantis et non garantis, (ii) un montant de 10 500 000 $ à rembourser aux termes du financement provisoire, et (iii) un montant de 9 750 000 $ au titre de l'insuffisance du fonds de roulement ajusté.

Afin de répondre à ses besoins de liquidité, le 22 octobre 2025, la Société a conclu une convention de services-conseils sans lien de dépendance, en sa version modifiée le 7 novembre 2025 (la « **convention de services-conseils** »), avec Fiore Management & Advisory Corp., société privée de services-conseils en marchés des capitaux (« **Fiore** » ou le « **garant de souscription** »), aux termes de laquelle Fiore fournira des services-conseils à la Société dans le cadre du placement, du placement privé, du financement provisoire (défini ci-après) et d'une restructuration de la facilité convertible (définie ci-après) (collectivement, les « **opérations de restructuration** »). Aux termes de la convention de services-conseils, Fiore recevra : (i) 27 millions d'actions ordinaires après le regroupement, (ii) les deux premiers paiements mensuels prévus par le contrat d'achat de production de la Société avec Sprott Private Resource Streaming and Royalty (B) Corp., et (iii) un nombre d'actions ordinaires représentant 5 % du produit brut total tiré du placement privé, ce nombre étant réduit à 2 % dans le cadre de tout financement supplémentaire de plus de 150 M$ (collectivement, les « **honoraires de services-conseils** »). Les actions ordinaires émises au titre des honoraires de services-conseils représentent 11,3 % des actions ordinaires alors en circulation, dans l'hypothèse où le placement et le placement privé sont réalisés. Toutes les actions ordinaires de la Société émises à Fiore seront assujetties à une période d'entiercement de deux ans à compter de la date d'émission et seront libérées selon le calendrier suivant :

a) une tranche de 12,5 % sera libérée immédiatement au moment de l'émission;

b) sous réserve de l'alinéa c) ci-après, une tranche de 12,5 % sera libérée tous les trimestres après la date d'émission;

c) la dernière tranche de 12,5 % sera libérée au moment de la première coulée d'or sous forme de lingots d'argent aurifère (ou sous une forme équivalente) à partir du minerai extrait et traité au projet aurifère Premier ou à Red Mountain, que ce soit pendant la mise en service, l'accélération de la production ou l'exploitation commerciale, et peu importe la quantité.

De plus, Fiore aura droit au remboursement des frais qu'elle engage dans le cadre de la prestation de ses services aux termes de la convention de services-conseils. Les honoraires de services-conseils sont assujettis à l'approbation de la TSXV.

Dans le cadre de la convention de services-conseils, la Société a conclu un financement provisoire au moyen d'une deuxième convention relative à une facilité pour dépassement des coûts modifiée et mise à jour avec, entre autres, Nebari Natural Resources Credit II, LP et Nebari Gold Fund 1 LP, à titre de prêteurs, et Nebari Collateral Agent LLC, à titre d'agent de garantie (collectivement, « **Nebari** »), datée du 28 octobre 2025 (la « **convention relative à la facilité pour dépassement de coût** »). La convention relative à la facilité pour dépassement de coûts prévoira une nouvelle facilité de prêt à terme non renouvelable d'un capital global maximal de 18 000 000 $ US que Nebari fournira à la Société en tranches multiples en fonction des besoins de la Société (le « **financement provisoire** »). La Société a une dette impayée d'un capital global de 20 800 000 $ US aux termes de la convention relative à la facilité pour dépassement de coûts. La Société prévoit prélever 10 500 000 $ aux termes du financement provisoire à la clôture du placement, ce qui lui procurera des fonds pour soutenir la réalisation des opérations de restructuration. Rien ne garantit que la Société pourra réaliser le placement privé à des conditions raisonnables sur le plan commercial, ni même qu'elle pourra le réaliser. Voir la rubrique « *Facteurs de risque* — Incertitudes quant à la dette impayée ». Le financement provisoire et le placement privé sont assujettis à l'approbation de la TSXV.

La Société est également partie à une convention de crédit convertible modifiée et mise à jour avec, entre autres, Nebari Gold Fund 1 LP, à titre de prêteur, datée du 18 novembre 2024, en sa version modifiée par une première convention modificatrice datée du 14 mars 2025 (la « **facilité convertible** »), aux termes de laquelle un capital global de 14 000 000 $ US est impayé. La Société négocie actuellement une restructuration de ses obligations aux termes de ses facilités de crédit existantes afin d'obtenir un allègement financier.

La Société prévoit affecter 8,67 % des fonds disponibles provenant du placement et du placement privé au règlement des obligations impayées envers ses créanciers garantis (Procon Tunneling, Nuna Logistics et Tri Western Insulation Inc.) (le « **règlement de privilège** »).

Combien de temps dureront les fonds disponibles?

Dans l'hypothèse où le financement provisoire et le placement privé sont réalisés, la Société s'attend à disposer de fonds suffisants pour acquitter toutes ses dépenses prévues au cours des 12 prochains mois à compter de la date de la présente notice, y compris les fonds tirés du placement et du placement privé.

PARTICIPATION DES INITIÉS

Les initiés participeront-ils au placement?

Oui. La Société estime que ses administrateurs et dirigeants qui sont propriétaires d'actions ordinaires ont l'intention d'exercer la totalité de leurs droits pour souscrire des actions visées par les droits aux termes du privilège de souscription de base, et pourraient exercer des droits supplémentaires, s'ils sont disponibles.

Cela reflète les intentions de ces « initiés » (au sens attribué à ce terme dans la législation en valeurs mobilières canadienne applicable) à la date des présentes dans la mesure où ces intentions sont raisonnablement connues de la Société; toutefois, ces initiés peuvent changer leurs intentions avant l'heure d'expiration. Rien ne garantit que les initiés exerceront leurs droits respectifs de souscription d'actions visées par les droits. À la date des présentes, les initiés de la Société ont la propriété ou le contrôle, directement ou indirectement, de 739 302 172 actions ordinaires, représentant environ 49,71 % des actions ordinaires émises et en circulation. Si ces actionnaires souscrivent 739 302 172 actions visées par

les droits aux termes du privilège de souscription de base, ces actionnaires seraient propriétaires d'un total de 1 478 604 344 actions visées par les droits.

Quels sont les porteurs qui, avant et après le placement, détiennent ou détiendront au moins 10 % de nos actions ordinaires?

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, à la date des présentes, aucune personne physique ou morale n'a la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, de plus de 10 % d'une catégorie de titres comportant droit de vote de la Société, à l'exception de ce qui est indiqué ci-après.

Actionnaire	**Participation avant le placement**	**Participation après le placement (s'il est entièrement souscrit)**	**Participation après le placement (si l'engagement de souscription est exercé intégralement)**
Ccori Apu S.A.C.	321 387 000 (21,61 %)	642 774 000 (21,61 %)(3)	321 387 000 (10,81 %)(4)
Equinox Partners	241 501 386 (16,24 %)(1)	483 002 772 (16,24 %)(3)	241 501 386 (8,12 %)(4)
Franklin	174 158 520 (11,71 %)(2)	348 317 040 (11,71 %)(3)	174 158 520 (5,86 %)(4)
Fiore	0 (0 %)	0 (0 %)	1 487 151 720 (50,0 %)(5)

(1) Equinox Partners Investment Management LLC (« **Equinox Partners** ») a le contrôle de ces actions ordinaires.
(2) Franklin Resources, Inc. (« **Franklin** ») a le contrôle de ces actions ordinaires.
(3) À supposer l'exercice intégral du privilège de souscription de base.
(4) À supposer aucun exercice du privilège de souscription de base.
(5) Si le garant de souscription devait prendre en livraison la totalité du placement aux termes de l'engagement de souscription, sa participation après le placement s'établirait à 1 487 151 720 actions ordinaires (50,0 %). Voir « *Engagement de souscription — Combien de titres le garant de souscription détient-il avant et après le placement?* ».

DILUTION

Si je n'exerce pas mes droits, quel sera le pourcentage de dilution de ma participation?

Si vous souhaitez conserver le pourcentage de participation en actions ordinaires que vous détenez actuellement, vous devez exercer vos droits et payer le prix de souscription pour les actions visées par les droits que vous pouvez souscrire aux termes du privilège de souscription de base. Si vous n'exercez pas vos droits ou si vous choisissez de vendre ou de transférer vos droits, la valeur des actions ordinaires que vous détenez actuellement sera diluée par suite de l'exercice de droits par d'autres porteurs et de l'achat d'actions visées par les droits aux termes de l'engagement de souscription.

Si tous les droits sont exercés (aux termes du privilège de souscription de base ou du privilège de souscription additionnelle), ou si les actions visées par les droits sont achetées aux termes de l'engagement de souscription et que vous n'exercez pas vos droits aux termes du placement, votre participation en actions ordinaires sera diluée d'environ 50 % après la réalisation du placement.

ENGAGEMENT DE SOUSCRIPTION

Qui est le garant de souscription et quels sont ses honoraires?

Dans le cadre de la convention de services-conseils, nous avons conclu une convention de souscription (la « **convention de souscription** ») avec Fiore à titre de « **garant de souscription** » pour le placement.

Le garant de souscription a convenu d'acheter, sous réserve de certaines modalités, conditions et restrictions contenues dans la convention de souscription, et la Société a convenu d'émettre, jusqu'à 100 % des actions visées par la convention de souscription, dans la mesure applicable, au prix de souscription (l'« **engagement de souscription** »). Le garant de souscription peut résilier la convention de souscription dans certains cas, notamment si (i) un changement défavorable important (au sens attribué à l'expression

Material Adverse Change dans la convention de souscription) survient; (ii) la Société ne respecte pas de façon importante ses obligations prévues par la convention de souscription et ce manquement n'a pas été corrigé conformément aux modalités de la convention de souscription, à l'exception de ce qui est indiqué dans la convention de souscription; (iii) les modalités du placement sont modifiées sans le consentement écrit du garant de souscription; (iv) la Société n'a pas rempli ou respecté, à tout égard important, chacune des modalités ou conditions et chacun des engagements lui revenant prévus dans la convention de souscription et ses déclarations et garanties ne sont pas toutes véridiques et exactes à l'heure d'expiration; ou (v) l'heure d'expiration n'est pas survenue au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 31 décembre 2025 ou à toute autre date convenue entre la Société et le garant de souscription.

La Société n'est pas tenue de verser des honoraires au garant de souscription relativement à l'engagement de souscription.

Avons-nous confirmé que le garant de souscription a la capacité financière de respecter l'engagement de souscription?

Oui.

Combien de titres le garant de souscription détient-il avant et après le placement?

À la date de la présente notice, le garant de souscription ne détient aucune participation véritable ou directe dans les actions ordinaires. Si seul le garant de souscription souscrivait des actions visées par les droits dans le cadre du placement et que l'engagement de souscription était exercé intégralement, alors, après la réalisation du placement, le garant de souscription détiendrait 50,0 % des actions ordinaires émises et en circulation.

Nom	Participation avant le placement	Participation après le placement si le garant de souscription exerce intégralement l'engagement de souscription
Fiore	0 (0 %)	1 487 151 720 (50,0 %)

COURTIER DÉMARCHEUR ET CHEF DE FILE

Qui est le courtier démarcheur ou le chef de file et quels sont ses honoraires?

La Société n'a retenu les services d'aucune partie pour solliciter des souscriptions d'actions visées par les droits dans le cadre du placement.

COMMENT EXERCER LES DROITS

Les souscriptions d'actions visées par les droits effectuées dans le cadre du présent placement directement ou par l'intermédiaire d'un adhérent (défini aux présentes) seront irrévocables.

Comment un porteur de titres qui est un porteur inscrit peut-il participer au placement?

Si vous êtes un porteur inscrit d'actions ordinaires dans un territoire admissible, un certificat ou un avis du système d'inscription directe (« **SID** ») (chacun, un « **certificat de droits** ») représentant le nombre total de droits transférables auxquels vous avez droit à la date de clôture des registres vous a été envoyé par la poste accompagné d'un exemplaire de l'avis. Pour exercer les droits représentés par le certificat de droits, vous devez remplir et remettre le formulaire de souscription de droits ci-joint conformément aux instructions indiquées ci-après. Les droits non exercés au plus tard à l'heure d'expiration seront nuls et sans valeur. Le mode de remise est laissé à la discrétion du porteur de droits qui en assume les risques et la remise à Services aux investisseurs Computershare inc. (l'« **agent des droits** »), au 320 Bay Street, 14th Floor, Toronto (Ontario) M5H 4A6 ou par la poste au 31, Adelaide Street East, B.P. 7021 Toronto (Ontario) M5C 3H2 (le « **bureau de souscription** »), ne prendra effet qu'au moment de la réception réelle par celui-ci à son bureau de souscription, voir « *Nomination de l'agent des* droits – *Quel est le nom de l'agent*

des droits? ». Le certificat de droits et les paiements reçus après l'heure d'expiration ne seront pas acceptés.

Afin d'exercer vos droits, vous devez procéder selon les étapes suivantes :

1. ***Remplir et signer le formulaire de souscription de droits.*** Le nombre maximal de droits que vous pouvez exercer conformément au privilège de souscription de base est inscrit sur la première page du certificat de droits. Si la case 1 du formulaire de souscription de droits est remplie de sorte qu'une partie et non la totalité des droits attestés par le certificat de droits soit exercée, vous serez réputé avoir renoncé aux droits non exercés, à moins que l'agent des droits ne reçoive des instructions contraires expresses de votre part au moment où vous lui remettez le formulaire de souscription de droits.

2. ***Privilège de souscription additionnelle.*** Remplir et signer la case 2 du formulaire de souscription de droits uniquement si vous souhaitez également vous prévaloir du privilège de souscription additionnelle. Se reporter à la rubrique « Comment exercer les droits – *Qu'est-ce que le privilège de souscription additionnelle et comment peut-on l'exercer?* » ci-dessous.

3. ***Joindre le paiement par chèque visé, traite bancaire ou mandat libellé en monnaie canadienne à l'ordre de Services aux investisseurs Computershare inc.*** Le montant du paiement pour exercer vos droits sera de 0,01 $ par action visée par les droits. En sus du montant payable relativement aux actions visées par les droits que vous souhaitez souscrire aux termes du privilège de souscription de base, le paiement relatif aux actions visées par les droits additionnelles souscrites conformément au privilège de souscription additionnelle doit également être inclus.

4. ***Remise.*** Remettre ou envoyer par la poste le formulaire de souscription de droits rempli ainsi que le paiement dans l'enveloppe-réponse fournie à l'agent des droits afin qu'ils parviennent à son bureau de souscription dont l'adresse figure ci-dessous avant l'heure d'expiration. Si les documents sont envoyés par la poste, il est suggéré d'utiliser le courrier recommandé. Veuillez prévoir suffisamment de temps pour éviter une livraison tardive.

La signature du porteur de droits doit correspondre en tous points au nom qui figure sur la première page du certificat de droits.

Les signatures apposées par un fiduciaire, un exécuteur testamentaire, un administrateur de succession, un tuteur, un curateur, un fondé de pouvoir ou un dirigeant de société ou par toute autre personne agissant en qualité de fiduciaire ou de représentant doivent être accompagnées d'une preuve du pouvoir de cette personne d'agir à ce titre jugée satisfaisante par l'agent des droits. Nous trancherons, à notre seule appréciation, toutes les questions relatives à la validité, à la forme, à l'admissibilité (notamment à la réception dans les délais prévus) et à l'acceptation des souscriptions. Les souscriptions sont irrévocables. Nous nous réservons le droit de refuser une souscription si elle n'a pas été présentée en bonne et due forme ou si son acceptation ou l'émission d'actions visées par les droits s'y rapportant pouvait être jugée illégale. Nous nous réservons également le droit de renoncer à un défaut relatif à une souscription donnée. Ni nous ni l'agent des droits ne sommes tenus de donner avis d'un défaut ou d'une irrégularité relativement à une souscription et nous n'engageons aucunement notre responsabilité en ne le faisant pas. Si le placement n'est pas réalisé en raison de l'incapacité d'obtenir des approbations réglementaires (ou pour une autre raison), tous les fonds remis à l'agent des droits dans le cadre du placement seront retournés au souscripteur concerné, sans intérêts.

Comment un porteur de titres qui n'est pas un porteur inscrit peut-il participer au placement?

Vous êtes un porteur admissible véritable si vous détenez vos actions ordinaires par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque ou d'une société de fiducie ou d'un autre adhérent (chacun, un « **adhérent** ») au système d'inscription en compte administré par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« **CDS** »). Le nombre total de droits auxquels tous les porteurs admissibles véritables ont droit à la date de clôture des registres sera émis à CDS et sera déposé auprès de CDS après la date de clôture des registres. Nous prévoyons que chaque porteur admissible véritable recevra une confirmation du

nombre de droits qui lui sont émis de la part de son adhérent conformément aux pratiques et aux procédures de cet adhérent. CDS sera chargée d'établir et de tenir les inscriptions en compte pour les adhérents détenant des droits.

Ni nous ni l'agent des droits ne saurions être tenus responsables (i) des registres tenus par CDS ou les adhérents ayant trait aux droits ou aux inscriptions en compte tenus par ceux-ci; (ii) du maintien, de la supervision ou de l'examen des registres de ces droits; (iii) des conseils donnés ou des déclarations faites par CDS ou les adhérents quant aux règles et aux règlements de CDS ou des mesures prises par CDS ou les adhérents.

Si vous êtes un porteur admissible véritable, vous devez ou pouvez faire ce qui suit :

1. pour exercer vos droits détenus par l'intermédiaire d'un adhérent, vous devez donner comme instructions à cet adhérent d'exercer la totalité ou un nombre précis de ces droits, et faire parvenir à cet adhérent le prix de souscription pour chaque action visée par les droits que vous souhaitez souscrire;

2. vous pouvez souscrire des actions visées par les droits additionnelles aux termes du privilège de souscription additionnelle en donnant comme instructions à cet adhérent d'exercer le privilège de souscription additionnelle quant au nombre d'actions visées par les droits additionnelles que vous souhaitez souscrire, et faire parvenir à cet adhérent le prix de souscription pour ces actions visées par les droits additionnelles demandées.

Les fonds excédentaires seront retournés à l'adhérent concerné pour le compte du porteur véritable, sans intérêts ni déduction. Si le placement n'est pas réalisé en raison de l'incapacité d'obtenir des approbations réglementaires (ou pour une autre raison), tous les fonds remis à l'agent des droits dans le cadre du placement seront retournés au souscripteur concerné, sans intérêts.

Puis-je regrouper, échanger ou fractionner mes droits?

Il est possible de regrouper, de fractionner ou d'échanger des droits en les remettant au bureau de souscription indiqué à la rubrique « *Nomination de l'agent des droits – Quel est le nom de l'agent des droits?* » et en y joignant les instructions appropriées ou un formulaire de transfert de titres rempli, dans les délais nécessaires pour que les nouveaux droits puissent être délivrés et utilisés par leur porteur avant l'heure d'expiration.

Qui est habilité à recevoir des droits?

Aucun placement à l'extérieur des territoires admissibles.

Le placement s'adresse uniquement aux porteurs admissibles. Les actions visées par les droits pouvant être émises à l'exercice des droits ne sont pas offertes, à quelques exceptions près, aux personnes qui sont ou semblent être, ou dont la Société ou l'agent des droits a des raisons de croire qu'elles sont, des résidents d'autres territoires que les territoires admissibles, et ni la Société ni l'agent des droits n'accepteront de souscriptions de porteurs non admissibles ou d'un cessionnaire de droits qui est ou semble être, ou dont la Société ou l'agent des droits a des raisons de croire qu'il est, un résident d'un territoire ou d'un lieu autre que les territoires admissibles qui obligerait la Société à déposer des documents, à présenter une demande ou à effectuer un paiement de quelque nature que ce soit. Les porteurs non admissibles ne recevront pas de certificat de droits.

Les États-Unis ne sont pas un territoire admissible. Aucune des actions visées par les droits n'a été ni ne sera inscrite en vertu de la Loi de 1933 ni des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis. Par conséquent, le présent placement n'est pas effectué aux États-Unis et ne doit en aucun cas être interprété comme un placement de titres en vue de leur vente à une « personne des États-Unis » (au sens attribué à l'expression *U.S. person* dans le Regulation S de la Loi de 1933, une « **personne des États-Unis** ») ou à une personne se trouvant aux États-Unis, ni comme la sollicitation d'une offre d'achat de titres de la Société auprès d'une telle personne ou aux États-Unis. Par conséquent, les souscriptions d'actions visées par les droits ne seront pas acceptées de la part ou pour le compte d'actionnaires dont l'adresse inscrite est aux

États-Unis ou que la Société croit par ailleurs être aux États-Unis ou de personnes des États-Unis, à moins qu'elles ne soient effectuées conformément à la procédure ci-après.

Les porteurs non admissibles ne peuvent pas acquérir de droits ou des actions visées par les droits pouvant être émises à l'exercice des droits, sauf si la Société approuve. Nous ne délivrerons ni ne transmettrons de droits à des porteurs non admissibles, à moins qu'il ne s'agisse de porteurs non admissibles autorisés (définis aux présentes). Les porteurs non admissibles seront réputés résider à leur adresse inscrite dans les registres.

Un porteur non admissible qui a une relation significative préexistante avec la Société ou qui est situé à l'extérieur des États-Unis (et n'est pas une personne des États-Unis) et qui, dans chaque cas, convainc également la Société, à son entière appréciation, que ce placement auprès de ce porteur non admissible ou de ce cessionnaire et cette souscription par celui-ci sont légaux et conformes à toutes les lois sur les valeurs mobilières et autres lois applicables où ce porteur non admissible ou ce cessionnaire réside (ce porteur non admissible est appelé dans les présentes un « **porteur non admissible autorisé** ») peut faire émettre et transmettre ses droits par l'agent des droits selon les directives de la Société. Les porteurs non admissibles doivent convaincre la Société de leur admissibilité à participer au placement au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 5 décembre 2025, ou à toute autre date fixée par la Société, pour réclamer les droits. Le certificat de droits, et les actions visées par les droits qui peuvent être émises à l'exercice des droits, peuvent être endossés avec des mentions restrictives conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, notamment la Loi de 1933.

Un porteur non admissible (1) qui (i) est soit un porteur direct ou indirect qui est une personne des États-Unis ou une personne dont l'adresse aux fins des registres se trouve aux États-Unis, et qui est un « investisseur qualifié », au sens attribué à l'expression *accredited investor*, qui satisfait à un ou à plusieurs des critères prévus dans la Rule 501(a) du Regulation D (chacun, un « **investisseur qualifié américain** ») et a une relation significative préexistante avec la Société; ou (ii) se trouve à l'extérieur des États-Unis; et (2) nous convainc que le placement auprès de ce porteur non admissible autorisé ou cessionnaire ou la souscription par ce porteur non admissible autorisé ou cessionnaire sont légaux et conformes à toutes les lois sur les valeurs mobilières et autres lois applicables, peut voir son certificat de droits émis et transmis par l'agent des droits selon les directives de la Société.

Les porteurs de droits qui ne sont pas des résidents du Canada doivent savoir que l'achat et la vente de droits ou d'actions visées par les droits pourraient avoir, dans leur territoire de résidence, des incidences fiscales qui ne sont pas décrites aux présentes. Par conséquent, ces porteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour connaître les incidences fiscales précises de l'acquisition, de la propriété et de l'aliénation de droits ou d'actions visées par les droits dans leur territoire de résidence.

Qu'est-ce que le privilège de souscription additionnelle et comment peut-on l'exercer?

Porteurs inscrits de droits

Si vous exercez la totalité de vos droits aux termes du privilège de souscription de base, vous pouvez souscrire des actions visées par les droits additionnelles qui n'ont pas été souscrites et réglées aux termes du privilège de souscription de base, aux termes du privilège de souscription additionnelle.

Pour exercer le privilège de souscription additionnelle, vous devez avoir d'abord exercé intégralement votre privilège de souscription de base en remplissant la case 1 du formulaire de souscription de droits pour le nombre maximal d'actions visées par les droits que vous pouvez souscrire et en remplissant aussi la case 2 du formulaire de souscription de droits, en indiquant le nombre d'actions visées par les droits additionnelles que vous souhaitez souscrire. Vous devez envoyer à l'agent des droits le prix d'achat des actions visées par les droits additionnelles souscrites conformément au privilège de souscription additionnelle ainsi que votre formulaire de souscription de droits rempli. Le prix d'achat peut être réglé par chèque visé, traite bancaire ou mandat libellé en monnaie canadienne à l'ordre de Services aux investisseurs Computershare inc. Ces fonds seront déposés dans un compte distinct jusqu'à l'attribution des actions visées par les droits additionnelles et les fonds excédentaires seront retournés par la poste, sans intérêts ni déduction.

Si le nombre total d'actions visées par les droits additionnelles souscrites par les personnes qui exercent leur privilège de souscription additionnelle est inférieur au nombre d'actions visées par les droits additionnelles disponibles, chaque porteur de droits se verra attribuer le nombre d'actions visées par les droits additionnelles souscrites conformément au privilège de souscription additionnelle.

Si le nombre total d'actions visées par les droits additionnelles souscrites par les personnes qui exercent leur privilège de souscription additionnelle est supérieur au nombre d'actions visées par les droits additionnelles disponibles, chaque porteur de droits aura le droit de recevoir le nombre d'actions visées par les droits additionnelles correspondant au moindre des montants suivants :

1. le nombre d'actions visées par les droits additionnelles souscrites par le porteur conformément au privilège de souscription additionnelle; ou

2. le produit (compte non tenu des fractions) obtenu en multipliant le nombre total d'actions visées par les droits additionnelles pouvant être souscrites à l'exercice des droits non exercés par une fraction, dont le numérateur correspond au nombre de droits exercés antérieurement par le porteur et dont le dénominateur correspond au nombre total de droits exercés antérieurement par tous les porteurs de droits qui ont souscrit des actions visées par les droits additionnelles conformément au privilège de souscription additionnelle.

Dès que possible après l'heure d'expiration, l'agent des droits enverra par la poste à chaque porteur de droits qui aura rempli la case 2 du formulaire de souscription de droits un avis du SID pour les actions visées par les droits que ce titulaire aura souscrites et remettra au titulaire tout montant excédentaire que celui-ci aura payé pour souscrire des actions visées par les droits additionnelles conformément au privilège de souscription additionnelle, sans intérêts ni déduction.

Porteurs de droits véritables

Si vous êtes un porteur de droits véritable par l'intermédiaire d'un adhérent à CDS et que vous souhaitez exercer votre privilège de souscription additionnelle, vous devez remettre votre paiement et vos instructions à l'adhérent dans un délai suffisant avant l'heure d'expiration pour permettre à l'adhérent d'exercer dûment le privilège de souscription additionnelle en votre nom.

Comment un porteur de droits peut-il vendre ou transférer des droits?

Porteurs inscrits de droits

Si vous ne souhaitez pas exercer vos droits, vous pouvez les vendre ou les céder, directement ou par l'intermédiaire de votre courtier ou de votre conseiller en valeurs, à vos frais, sous réserve des restrictions en matière de revente applicables. *Voir* « *Comment exercer les droits – Existe-t-il des restrictions à la revente des titres?* ». Vous pouvez choisir d'exercer uniquement une partie de vos droits et d'aliéner le reste, ou encore d'aliéner la totalité de vos droits. Les commissions et les autres honoraires payables dans le cadre de l'exercice ou de la négociation de droits (sauf les frais relatifs aux services devant être fournis par l'agent des droits comme il est décrit dans les présentes) devront être acquittés par le porteur de ces droits. Selon le nombre de droits qu'un porteur pourrait souhaiter vendre, la commission payable dans le cadre d'une vente de droits pourrait être supérieure au produit tiré de cette vente.

Pour transférer vos droits, vous devez remplir une procuration aux fins du transfert de titres ou un formulaire de transfert de titres valide (un « **formulaire de transfert** ») et faire avaliser la signature par un « établissement admissible », à la satisfaction de l'agent des droits, et remettre le formulaire de transfert et le certificat de droits au cessionnaire. À cette fin, un établissement admissible désigne une banque canadienne de l'annexe 1, une grande société de fiducie canadienne, un membre du programme intitulé Securities Transfer Agents Medallion Program (STAMP) ou un membre du programme intitulé Stock Exchange Medallion Program (SEMP). Les membres de ces programmes sont habituellement membres d'une bourse de valeurs reconnue au Canada ou membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières du Canada.

Il n'est pas nécessaire que le cessionnaire obtienne un nouveau formulaire de souscription de droits pour exercer les droits ou le privilège de souscription additionnelle, mais la signature du cessionnaire apposée dans les cases 1 et 2 doit correspondre en tous points au nom du cessionnaire indiqué sur le formulaire de transfert. Si le formulaire de transfert est dûment rempli, la Société et l'agent des droits considéreront le cessionnaire comme le propriétaire absolu des droits à toutes fins et tout avis à l'effet contraire sera sans effet. Le formulaire de transfert et le formulaire de souscription de droits ainsi remplis devraient être remis à la personne appropriée dans des délais suffisants pour permettre au cessionnaire de les utiliser avant l'expiration des droits.

Les droits ne peuvent être transférés à une personne se trouvant aux États-Unis ou à une personne des États-Unis. Les porteurs d'actions ordinaires se trouvant aux États-Unis, dont l'adresse inscrite est aux États-Unis ou qui sont des personnes des États-Unis et qui reçoivent des droits ne peuvent les céder ou les revendre que dans le cadre d'opérations réalisées à l'extérieur des États-Unis, conformément à la Rule 904 du Regulation S pris en application de la Loi de 1933, qui permet habituellement la revente des droits, à la condition que l'offre ne soit pas présentée à une personne se trouvant aux États-Unis, que ni le vendeur ni une personne qui agit pour son compte ne soit au courant d'arrangements préalables visant une opération avec un acheteur situé aux États-Unis et qu'aucune démarche en vue de préparer le marché, au sens attribué à l'expression *directed selling efforts* dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933, ne soit entreprise aux États-Unis dans le cadre de la revente. Certaines conditions supplémentaires s'appliquent aux « membres du même groupe » que la Société, au sens attribué au terme *affiliates* dans la Loi de 1933. Afin de s'assurer de l'application d'une telle restriction en matière de revente, les porteurs sont tenus de signer une déclaration attestant que la vente est réalisée par l'intermédiaire des installations d'un marché de valeurs mobilières étranger désigné (*designated offshore securities market*) conformément à la Rule 904 du Regulation S pris en application de la Loi de 1933.

Porteurs de droits véritables

Si vous détenez des actions ordinaires par l'intermédiaire d'un adhérent, vous devez faire le nécessaire pour que les droits soient exercés, transférés ou souscrits par l'intermédiaire de cet adhérent.

Quand est-il possible de négocier les titres pouvant être émis à l'exercice de vos droits?

Les actions visées par les droits pouvant être émises à l'exercice de vos droits seront inscrites à la cote de la NEX sous le symbole « AOT.H » et pourront être négociées après l'heure d'expiration.

Existe-t-il des restrictions à la revente des titres?

Les actions visées par les droits pouvant être émises à l'exercice des droits qui sont placées auprès d'actionnaires dans les territoires admissibles pourront être vendues de nouveau, sans restriction quant à la période de détention, en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables des territoires admissibles, sous réserve de ce qui suit : (i) la vente n'est pas effectuée par une « personne participant au contrôle » de la Société; (ii) aucune mesure exceptionnelle n'est prise dans le but de préparer le marché ou de créer une demande pour les titres qui sont revendus; (iii) aucune commission ou rémunération extraordinaire n'est versée à une personne ou à une société dans le cadre de la revente; et (iv) si le porteur de titres vendeur est un initié ou un dirigeant de la Société, le porteur de titres vendeur n'a aucun motif raisonnable de croire que la Société ne respecte pas la législation en valeurs mobilières.

Les actions visées par les droits émises aux porteurs de droits aux États-Unis, qui ont une adresse aux États-Unis ou qui sont des personnes des États-Unis constitueront des « titres soumis à des restrictions », au sens attribué à l'expression* restricted securities *dans la Rule 144 prise en application de la Loi de 1933 et ne pourront être offertes et vendues que dans le cadre d'opérations dispensées des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis applicables ou d'opérations non assujetties à ces exigences, et les instruments représentant ces titres porteront une mention à cet effet.

Chaque porteur est fortement invité à consulter son conseiller professionnel pour établir les conditions et les restrictions exactes applicables au droit de négocier des titres.

Émettrons-nous des fractions de titres sous-jacents à l'exercice des droits?

Non. Le porteur de droits qui serait autorisé, par suite de l'exercice des droits, à recevoir une fraction d'action visée par les droits recevra uniquement le nombre de titres applicables arrondi au nombre entier inférieur.

NOMINATION DE L'AGENT DES DROITS

Quel est le nom de l'agent des droits?

Services aux investisseurs Computershare inc. est l'agent des droits pour le placement. L'agent des droits a été nommé pour recevoir les souscriptions et les paiements des porteurs de droits et pour fournir les services ayant trait à l'exercice et au transfert des droits. L'agent des droits détiendra tous les fonds reçus en règlement des actions visées par les droits souscrites à l'exercice des droits dans un compte distinct jusqu'à ce que le placement soit réalisé, à défaut de quoi ces fonds seront retournés (sans intérêt) au souscripteur concerné ou aux adhérents de CDS. La Société paiera tous ces services fournis par l'agent des droits.

Que se passe-t-il si nous ne recevons pas de fonds du garant de souscription?

La Société a conclu avec l'agent des droits une convention aux termes de laquelle l'agent des droits retournera les fonds qu'il détient aux porteurs de droits qui ont déjà souscrit des actions visées par les droits dans le cadre du placement si la Société ne reçoit pas de fonds du garant de souscription.

FAITS IMPORTANTS ET CHANGEMENTS IMPORTANTS

Tout fait important ou changement important sur la Société a été rendu public.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les droits ou les actions visées par les droits pouvant être émises à l'exercice de ceux-ci comporte certains risques, y compris ceux qui sont décrits ci-après, ainsi que dans nos documents d'information continue. Vous pouvez consulter nos documents d'information continue déposés auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières sous notre profil d'émetteur à l'adresse www.sedarplus.ca.

Incertitudes quant à la dette impayée

La Société déploie actuellement des efforts pour réaliser le financement provisoire. Si le financement provisoire ne peut être entièrement avancé, la Société aura besoin de financement supplémentaire, en plus du placement, afin de s'acquitter de ses obligations de remboursement. La Société déploie actuellement des efforts pour négocier une prolongation avec ses créanciers garantis.

Rien ne garantit que le financement provisoire sera entièrement avancé ou que des négociations avec les créanciers de la Société auront lieu ou que la Société aura accès à d'autres financements ou qu'elle y aura accès à des conditions commerciales raisonnables. La Société pourrait être forcée de trouver des solutions de rechange stratégiques, comme réduire ses dépenses en immobilisations ou en retarder le paiement, vendre des actifs ou des activités, trouver des capitaux supplémentaires ou restructurer ou refinancer sa dette. Si ces efforts échouent, cela aura une incidence défavorable importante sur la Société, son entreprise et sa situation financière. Si la Société devait manquer à ses obligations à l'égard de ses dettes impayées dans l'avenir, les prêteurs des titres de créance garantis pourraient faire exécuter leur garantie et saisir les actifs de la Société.

Pouvoir discrétionnaire quant à l'utilisation des fonds disponibles

La direction de la Société disposera d'un pouvoir discrétionnaire quant à la façon dont elle utilisera le produit net tiré du placement. Bien que la Société prévoie actuellement utiliser le produit net tiré du placement

comme il est décrit à la rubrique « *Emploi des fonds disponibles* », la direction de la Société pourrait réaffecter le produit net pour des motifs commerciaux valables, comme elle le juge nécessaire.

Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation négatifs

La Société a enregistré des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation négatifs durant certaines périodes de présentation de l'information financière antérieures. La Société a un fonds de roulement négatif et continuera de dépendre des financements pour soutenir ses activités jusqu'à ce qu'elle atteigne une production commerciale durable à ses terrains. Les flux de trésorerie futurs demeureront tributaires de la réalisation réussie de financements par l'émission de titres de capitaux propres ou de titres d'emprunt. Rien ne garantit que des capitaux supplémentaires ou d'autres types de financement seront disponibles au moment opportun ou que ces financements seront offerts à des conditions favorables pour la Société.

Incertitudes quant à la clôture du placement

La clôture du placement comporte certains risques et certaines incertitudes, notamment en ce qui a trait à la capacité de la Société d'obtenir l'approbation du NEX. Un retard important survenant dans l'obtention des approbations satisfaisantes ou l'imposition de modalités ou de conditions défavorables aux approbations des organismes de réglementation pourrait empêcher la Société de réaliser le placement.

Le garant de souscription peut résilier la convention de souscription

Aux termes de la convention de souscription, le garant de souscription a le droit de ne pas exercer son privilège de souscription de base et de résilier l'engagement de souscription dans certaines circonstances, notamment à la survenance d'un « changement défavorable important » (au sens attribué à l'expression *Material Adverse Change* dans la convention de souscription). Si le garant de souscription a le droit de ne pas exercer son privilège de souscription de base et de résilier l'engagement de souscription et qu'il le fait par la suite, le placement pourrait ne pas être entièrement souscrit, et le produit prévu du placement pourrait ne pas être entièrement réalisé.

Les actionnaires peuvent subir une dilution importante

Si vous n'exercez pas la totalité de vos droits dans le cadre du privilège de souscription de base, le pourcentage actuel de votre participation dans la Société sera dilué par l'émission d'actions visées par les droits au moment de l'exercice de droits par d'autres porteurs de droits. Voir « *Dilution* ».

Même si vous choisissez de vendre vos droits non exercés, la contrepartie que vous recevrez pourrait ne pas être suffisante pour compenser entièrement la dilution de votre participation actuelle dans la Société pouvant être causée par l'exercice de droits par d'autres actionnaires.

Marché pour la négociation des droits et des titres sous-jacents

Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des droits, et il peut être impossible pour les souscripteurs ou les acquéreurs de revendre les droits émis aux termes de la présente notice. Cette situation peut avoir une incidence sur le cours des droits sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. **L'inscription des actions visées par les droits pouvant être émises à l'exercice des droits à la cote du NEX est assujettie à l'approbation du NEX.** La Société ne peut garantir que les actions visées par les droits seront ainsi inscrites, qu'un marché actif ou qu'un marché pour la négociation des actions visées par les droits sera créé ou que les actions visées par les droits pourront être vendues à la cote du NEX à tout moment.

Caractère irrévocable de l'exercice des droits

Si vous exercez vos droits, vous ne pouvez en révoquer l'exercice pour aucune raison que ce soit, à moins que la Société ne modifie le placement. Si la Société met fin au placement, ni la Société ni l'agent des droits n'auront d'obligation à l'égard des droits, sauf de rembourser, sans intérêt, les paiements de souscription aux porteurs de droits qui auront exercé des droits.

Le prix de souscription n'est pas nécessairement indicatif de la valeur

Le prix de souscription n'a pas nécessairement de lien avec la valeur des actifs, des réserves, des activités antérieures, des flux de trésorerie ou des pertes de la Société, sa situation financière, sa valeur liquidative ou tout autre critère de valeur établi. Vous ne devriez pas considérer le prix de souscription comme une indication de la valeur de la Société ou des actions visées par les droits devant être offertes dans le cadre du placement, et les actions ordinaires pourraient se négocier à des prix supérieurs ou inférieurs au prix de souscription.

Responsabilités des porteurs de droits

Les porteurs de droits qui souhaitent acheter des actions visées par les droits dans le cadre du placement doivent agir sans délai pour s'assurer que tous les formulaires et paiements requis sont réellement reçus par l'agent des droits ou l'adhérent qui détient vos droits avant l'heure d'expiration. Si vous omettez de remplir et de signer les formulaires de souscription requis, si vous envoyez un paiement inexact ou si vous ne suivez pas par ailleurs les procédures de souscription qui s'appliquent au placement, l'agent des droits pourra, selon les circonstances, refuser une souscription ou l'accepter jusqu'à concurrence du paiement reçu. Ni la Société, ni l'agent des droits, ni aucun adhérent ne s'engagent à communiquer avec vous concernant un paiement ou un formulaire de souscription incomplet ou inexact ni ne tenteront de le corriger. C'est à nous, exclusivement, qu'il revient de décider si une souscription est ou non conforme aux procédures de souscription.

REGROUPEMENT D'ACTIONS

Après la clôture du placement, la Société a l'intention de regrouper ses actions ordinaires émises et en circulation à raison de cinquante (50) actions ordinaires avant le regroupement pour une (1) action ordinaire après le regroupement (le « **regroupement d'actions à raison de 50 : 1** »).

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Où trouver des renseignements supplémentaires sur la Société?

Vous pouvez consulter nos documents d'information continue déposés auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières sous notre profil d'émetteur à l'adresse www.sedarplus.ca.